



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
**02 NOV. 2022**Direction des assemblées, affaires générales et juridiques  
Service Travaux des Assemblées

**Objet : Arrêté municipal complétant l'arrêté municipal n°ARR20-110 délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, 5<sup>ème</sup> adjointe, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du 04 juillet 2020 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2020-032 du 04 juillet 2020 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 18 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue, dont Madame Catherine MUSSOTE-GUEDJ, 5<sup>ière</sup> adjointe au Maire de Champigny-sur-Marne, et Madame Rosalia GONCALVES FERREIRA épouse MORGADO, 11<sup>ème</sup> adjointe au maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a d'une part abrogé la délibération n°2020-033 du 4 juillet 2020, et d'autre part donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, sur certaines attributions en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-137, en date du 28 septembre 2022, du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant élection de Madame Jacqueline BENAHMED née VALLS comme 17<sup>ème</sup> adjointe, en remplacement de Madame Rosalia MORGADO ayant démissionné de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale ;

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR21-028 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Rosalia GONCALVES FERREIRA épouse MORGADO 11<sup>ème</sup> adjointe au maire, en matière intergénérationnelle et condition animale ;

Considérant ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221102-ARR22-263-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

L'arrêté municipal n°ARR21-028 susvisé de délégation de fonctions et de signature de la 11<sup>ème</sup> adjointe au maire étant abrogé consécutivement à la démission de cette dernière, il y a lieu, pour la bonne administration des services communaux, de compléter l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Madame Catherine MUSSOTE-GUEDJ, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : DE DONNER**, sous ma surveillance et responsabilité, par le présent arrêté modificatif délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine MUSSOTE GUEDJ, à effet de signer dans les domaines de compétences suivants :

- ACTION SOCIALE
- CCAS
- INTERGENERATIONNELLE.

Madame Catherine MUSSOTE GUEDJ a délégation pour signer:

En matière d'action sociale pilotée par le CCAS :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 intitulée «*adoption du règlement d'attribution des aides facultatives* » énumérant les principes régissant la définition des critères d'octroi, les prestations allouées aux bénéficiaires et, les modalités de décision et de fonctionnement de la Commission d'aides aux familles dont le renouvellement a été adoptée à l'unanimité par délibération du 17 septembre 2020 ;
- Décision concernant la mission de domiciliation et délivrance des attestations de domiciliation suite à la création de la commission de domiciliation par délibération adoptée à l'unanimité en date du 17 septembre 2020 et dans les conditions adoptées à l'unanimité par le Conseil d'administration du 29 novembre 2018 par délibération intitulée «*adoption du règlement de domiciliation* » énumérant les obligations et critères d'obtention ;
- À signer tout actes à l'origine ou qui serait la conséquence d'une délibération adoptée à l'unanimité par du Conseil d'administration, notamment dans les domaines :
  - de lutte contre l'exclusion, la pauvreté et l'isolement,
  - d'inclusion des personnes en situations de handicap, ,
  - d'adaptation de la société au vieillissement (aide et accompagnement à l'autonomie et actions intergénérationnelles)

En matière intergénérationnelle :

Toute convention, document de portée individuelle ou générale faisant suite à une délibération du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

## De manière générale

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui devant les juridictions et pour les actions suivantes :
  - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par voie d'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales ;

**ARTICLE 2** : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3** : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la préfète du Val-de-Marne ;

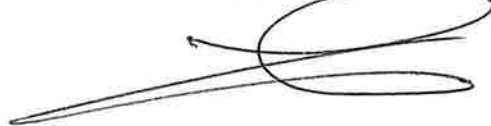
Madame la directrice de la direction générale des finances publiques départementales ;

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ

Fait à Champigny-sur-Marne, le **02 NOV. 2022**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00